

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

MINISTÈRE DE LA REGION WALLONNE

[C - 98/27553]

Protection du patrimoine

ANTHISNES. — Conformément aux dispositions des articles 192 à 200 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, un arrêté ministériel du 8 juillet 1998 classe comme monument les façades et toitures de l'ancienne brasserie accolée au donjon du château de l'Avouerie ainsi que celles de l'ancien fournil, situés avenue de l'Abbaye, à Anthisnes.

Une zone de protection est établie, conformément aux dispositions de l'article 205 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, et reprend l'ancien mur d'enceinte allant jusqu'à la ferme du Pouxhon ainsi que les petites maisons situées place du Vieux Château 1 à 8.

Cet extrait remplace celui publié au *Moniteur belge* du 10 septembre 1998, page 29162.

[C - 98/27560]

PECQ. — Un arrêté ministériel du 19 août 1998 inscrit sur la liste de sauvegarde le vieux château seigneurial sis rue du Château 61, à Pecq, conformément aux dispositions des articles 189 à 191 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

[C - 98/27554]

Aménagement du territoire

BAELEN. — Un arrêté ministériel du 2 septembre 1998 approuve la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Baelen, telle qu'elle a été adoptée par la délibération du 20 novembre 1997 du conseil communal de Baelen, conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

La liste des membres de la Commission peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de Baelen.

HOTTON. — Un arrêté ministériel du 26 août 1998 décide qu'il y a lieu d'approuver le plan particulier dit « Champagne », à Melreux, dérogeant au plan de secteur, adopté par le conseil communal de Hotton.

NIVELLES. — Un arrêté ministériel du 26 août 1998 décide qu'il y a lieu d'approuver la révision partielle n° 9 du plan communal n° 2 dit « du Grand Bailli », approuvé et modifié par les arrêtés royaux des 7 juillet 1951, 5 juillet 1952, 1^{er} décembre 1953, 1^{er} septembre 1955, 19 janvier 1962, 20 décembre 1967, 31 octobre 1978, 31 juillet 1985, 4 novembre 1986 et 26 mars 1997.

TROOZ. — Un arrêté ministériel du 2 septembre 1998 approuve la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Trooz, conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

La liste des membres de la Commission peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de Trooz.

[C - 98/27553]

Pouvoirs locaux

Un arrêté ministériel du 15 septembre 1998 annule la décision du 23 février 1998 par laquelle l'assemblée générale des associés de la société anonyme « Intercommunale du canton de Saint-Nicolas et environs » approuve le bilan et le compte de résultats de l'exercice 1997 de la société.

Un arrêté ministériel du 16 septembre 1998 approuve les modifications statutaires telles qu'adoptées par les associés de la société coopérative à responsabilité limitée « Association intercommunale de Soins et d'Hospitalisation » en séance de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 1998.